

RESOLUTION 18-02-02

Article 5.4 Droit des membres votants

Les membres ont le droit d'obtenir communication par le siège du Comité des documents nécessaires (sous nomenclature ci-après) pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche du Comité.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des membres sont déterminées comme suit :

1° Doivent être adressés à tous les membres, quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale, les documents suivants :

- a) une formule de pouvoir
- b) le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour ainsi que les rapports d'activité,
- c) ~~les bilan et comptes de résultat *in extenso*, s'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle, sauf si le Comité est capable de mettre à disposition cet *in extenso* sur son site Internet ; auquel cas, à l'instar des statuts nationaux, l'envoi postal peut ne comporter que le bilan et les comptes de résultat simplifiés, en prévoyant de n'adresser *l'in extenso* qu'aux membres qui en formulent la demande~~ S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les bilans, le compte de résultat simplifiés ; l'*in extenso* de ces documents est téléchargeable aux mêmes dates sur le site du comité et peut être expédié au membre qui en formule la demande.

Section 2 : COMITE DIRECTEUR ET PRESIDENT

Article 6 – Membres du Comité Directeur

Le Comité est administré par un Comité Directeur de **15 membres**, comprenant obligatoirement le représentant des SCA, **et un médecin** qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du Comité.